



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231213-DB20231210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absente : Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents : 29
Pouvoirs : 03
Absente : 01

n°10

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la ville de Ploemeur a fait le choix au-delà de son adhésion au Comité National d'Actions Sociale (CNAS) de subventionner « le Comité du personnel municipal de Ploemeur » créée le 06 avril 2018 afin de proposer des activités culturelles et de loisirs et des prestations diverses à caractère social pour les agents et leur famille.

Pour accompagner le Comité du Personnel dans son action, il est proposé de modifier l'article 2.1 de la convention du 17 Décembre 2018 en précisant que la ville s'engage à verser au titre de l'année 2024 une subvention de 25.000 €.

Un avenant financier à la convention est joint en annexe du présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant financier à la convention jointe en annexe
- **DIT** que les dépenses en résultant, soit 25 000 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations du budget 2024 de la ville.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme



Ronan LOAS,
Maire